

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Flouret Mejean Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Legendre Romain, Meurtin René.

Excusés : Vignes Camille qui a donné procuration à René Meurtin, Doyelle Didier qui a donné procuration à Aubert Jean-Pierre, Delaunay François qui a donné procuration à Legendre Romain.

Secrétaire de séance élue : Cébéliou Françoise

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2022-011 : Approbation du compte de gestion 2021 présenté par le trésorier de la perception de La Grand-Combe BUDGET M14.

Le conseil municipal de Sénéchas réuni sous la présidence de René MEURTIN, maire,

Après s'être fait présenter le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titres de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la similitude entre le compte de gestion et le compte administratif ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-012 : vote du compte administratif 2021 Budget M 14.

Monsieur MEURTIN, en sa qualité de maire, sort de la salle et ne participe ni à cette délibération ni au vote associé.

Le conseil municipal de Sénéchas, réuni sous la présidence de Jean-Pierre Aubert, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par René Meurtin, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Section Investissement		Section Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés	0	366 647,45 €	0	176 257,95 €
Opérations 2021	510 806,00 €	239 749,84 €	258 939,76 €	277 168,27 €
Totaux	510 806,00 €	606 397,29 €	258 939,76 €	455 436,23 €
Résultats		95 591,29 €		194 486,46 €

Excédent global 2021 : **290 077,75€**

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

2022-013 : Affectation de résultat d'exploitation 2021 budget M14 de la commune de SENECHAS.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

194 486,46 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 176 257,95 €

Résultats de l'exercice 2021 en section exploitation : + 18 228,51 €

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 : 194 486,46 €

Affectation à l'excédent reporté solde à nouveau créateur - ligne 002 en section d'exploitation : 194 486,46 €.

2022-014 : vote du budget 2022 M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2022, qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 468 736,46 €

Section d'investissement : 412 067,75 €

2022-015a : subvention Sénéchas en Scène 2022

Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Flouret Mejean Julie et Meurtin René, étant membres de l'association, ne participent pas à la délibération et au vote.

Après présentation d'une demande de subvention de l'association Sénéchas en Scène, et notamment du bilan des dépenses prévues pour la première partie de l'année. Constatant que l'association, créée fin d'année 2022, a besoin d'une aide financière avant de pouvoir être autonome.

Après délibération, et par 5 (4+1) voix pour et 1 (0+1) abstentions, le conseil approuve une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de 1 500 €.

2022-015b : subvention Ski Club de Génolhac 2022

Après présentation d'une demande de subvention de l'association Ski Club de Génolhac, et notamment leur bilan financier 2021.

Après délibération, et par 4 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le scrutin n'étant pas secret et Monsieur le Maire ayant voté « pour », le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de 100 €.

2022-016 : convention pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de Génolhac.

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les cas de participation obligatoire de la commune sont précisés dans l'article R-21 du code de l'éducation et dans la circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

Le conseil municipal de SENECHAS, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec la commune de Génolhac qui scolarisent des élèves domiciliés sur notre commune jusqu'à concurrence de 2200 €/enfant.

Cette délibération est une délibération de principe qui pourra servir jusqu'à sa modification ou son annulation.

2022-17 : convention d'application de la charte du Parc National des cévennes pour la période 2022-2028

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil par 10 (7+3) voix pour et 1 abstention, autorise le maire à signer la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028 (f : convention d'application en annexe)

2022-018 : Validation du devis FONROCHE pour l'éclairage public

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise FONROCHE pour l'achat du nouveau réseau d'éclairage public. Il s'agit de remplacer l'ancien système d'éclairage public par un système autonome.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 41 876,00 € HT, soit 50251,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, et par 9 (7+2) voix pour et 2 (1+1) abstentions, le Conseil Municipal :

Valide le devis de l'entreprise FONROCHE d'un montant de 41 876,00 € HT pour l'achat du nouveau parc de poteaux d'éclairage public.

Mandate M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur JOSPEH Camille est excusé et s'absente à 20H et pour le reste des délibérations.

2022-019 : Approbation de la liste d'achat des livres et de la note aux donateurs pour la bibliothèque de Sénéchas.

M le maire rappelle que la bibliothèque municipale est désormais gérée directement par la commune.

Le conseil convient qu'il faut définir un cadre pour le don d'œuvre de particuliers à la bibliothèque, et approuve à l'unanimité la « note aux donateurs » présenté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité liste des livres qui doivent être achetés sur le budget communal.

2022-020 : Limitation de la vente de concession dans le cimetière de Sénéchas.

Vu l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation du cimetière de la commune et en particulier le nombre restreint de places restantes. Monsieur le Maire rappelle que l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales définit les cas obligatoirement dues de sépultures. Outre ces devoir de sépultures, la mairie peut vendre des droits de concessions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limité la vente de concession aux seules personnes qui vérifies les critères d'inscriptions sur les listes électorales de la commune (Article L11 du code électoral et Article LO227-2 du code électoral) et à la description du Maire dans la limite de la place disponible pour assurer les devoirs de la mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande.

2022-021 : adhésion à l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes

Monsieur le Maire expose au conseil une demande d'adhésion à l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes, qui œuvre pour la promotion du savoir-faire cévenol en matière de castanéiculture et notamment a obtenu une AOC « Châtaigne Des Cévennes ».

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal approuve cette adhésion pour l'année 2022 et pour un montant de 100 €.

2022-022 : création d'une commission extra-municipale du « Foncier Communal »

M. le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est Président de plein droit, dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission du « Foncier Communal » qui aura pour but de savoir et connaître les limites de nos terrains communaux, notamment en prévision de la démarche **Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental** entreprise par monsieur Devès durant son mandat.

Les membres :

- CRAVOTTA Maryse (Elue)
- AUBERT Jean-Pierre (Adjoint)
- DOYELLE Didier (Adjoint)
- DEVES Olivier

Où l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création de cette commission.

Questions diverses :

I. Aménagements *Fonciers* Agricoles et Forestiers :

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Devès lors du mandat précédent avait lancé une démarche AFAF ayant notamment pour but, par des échanges avec l'ONF, d'obtenir un parc foncier agricole exploitable sur la commune. Le conseil municipal s'engage à poursuivre cette démarche notamment en lien avec la nouvelle commission extra-municipale.

II. Changement de défibrillateur :

Monsieur le Maire rappelle que le défibrillateur installé devant la salle polyvalente devra être changé au plus tard en Juillet de cette année. Après que le conseil lui est demandé d'attendre le vote du budget au cours du dernier conseil, il expose au conseil les devis reçus et celui de l'entreprise Previmed est choisi.

III. Horaires du service technique

Monsieur le Maire expose au conseil la demande du service technique de regrouper leurs heures sur 4 jours au lieu de 5. Au vu du coût actuel des carburants et des pratiques similaires entreprises dans divers services de collectivités voisines entreprises au cours des dernières semaines, le conseil charge monsieur le maire de mettre en place cette mesure.

La séance est levée à 20H50.